

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 FÉVRIER 2016

L'An deux mille seize, le premier février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de SOREZE, sous la présidence de M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Anne-Marie LUCENA, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. René ESCUDIER, Marc DURAND, François MARCOU, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD, Yannick TEYSSEYRÉ.

Ayant donné procuration : Philippe DUSSEL à Josette SALLES, Gérard de LEOTOING à Albert MAMY, Didier GLEIZES à Rose FABRE.

Absents excusés : Isabelle LASNE, Michel PIERSON.

Mme Anne-Marie LUCENA a été élue secrétaire.

1) - Procès-verbal d'installation de M. Yannick TEYSSEYRÉ. D2016-001

Monsieur le Maire rappelle que par courrier en date du 21 janvier 2016, M. Edmond BERGÉ élu sur la liste « Albert MAMY » l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1^{er} février 2016.

Conformément à l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Tarn en a été informé par lettre du 22 janvier 2016.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et de la démission ci-dessus enregistrée, **M. Yannick TEYSSEYRÉ remplace M. Edmond BERGÉ au sein du conseil municipal.**

2) - Approbation du Plan Communal de Sauvegarde. D2016-002

VU la loi N°2004-811 du 13 août 2004 dite « loi de modernisation de la sécurité civile » qui a rendu le Plan Communal de Sauvegarde obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles.

VU le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs récemment distribué pour sensibiliser la population sur les risques qui peuvent survenir,

VU le projet de Plan Communal de Sauvegarde présenté à l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Sorèze au 1^{er} février 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'approbation qui sera transmis au Préfet, au SDIS, au Groupement de Gendarmerie et à la Direction Départementale des Territoires.

3) - Etudes de Développement d'un projet éolien RF Invest & Valorem . D2016-003

VU Monsieur expose au conseil municipal que la Société RF INVEST dont le siège social est à Auzerville-Tolosane (31), 1 Chemin de la Mayrine, associée au groupe VALOREM, agence de Carcassonne (11) 30 rue Georges Brassens, souhaiterait mener des études techniques et environnementales pour vérifier la possibilité d'implanter des éoliennes sur la commune de Sorèze dans le secteur de « Crabe Morte ».

CONSIDERANT que ce projet consisterait à produire de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT que la Société RF INVEST se propose de réaliser des études de faisabilité (observations de terrain, accès, étude du gisement éolien, études du cadastre et démarches foncières, conduite des études environnementales et toutes démarches) permettant un développement effectif d'un projet éolien sur le territoire communal.

CONSIDERANT que ces études n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune,
VU le dossier de présentation établi par la Société RF INVEST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE :

⇒ les Sociétés RF INVEST et VALOREM à réaliser les études techniques et environnementales sur le territoire communal.

⇒ les Sociétés RF INVEST et VALOREM à engager les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces études.

⇒ les Sociétés RF INVEST et VALOREM à engager les démarches foncières auprès des propriétaires publics ou privés concernés.

⇒ Monsieur le Maire à signer tout document relatif au développement du projet.

4) Acceptation d'une donation d'une collection de verreries JP Besombes. D2016-004

Monsieur le Maire informe le conseil de la lettre adressée par M. Jean-Paul BESOMBES, domicilié à LEGUEVIN (31) rue de Quérigut, qui propose de donner l'essentiel de sa collection de verreries pour enrichir le Musée du Verre Yves Blaquière.

Cette donation est assortie de deux conditions :

⇒ impossibilité de vendre tout ou partie de la collection

⇒ obligation du maintien de la collection à Sorèze (hormis d'éventuels prêts qui pourraient être consentis envers un autre musée pour un temps limité pour des expositions).

CONSIDÉRANT l'intérêt de telle donation pour le développement du Musée du Verre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

ACCEPTE la donation proposée par M. Jean-Paul BESOMBES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette donation.

5) - Autorisation d'urbanisme déclaration préalable pour les clôtures. D2016-005

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2007, relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2008, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 28 novembre 2015, notamment les dispositions applicables en matière de clôtures,

Les textes suscités, réformant le régime des autorisations d'urbanisme soumettent les clôtures à déclaration préalable uniquement dans les cas suivants (article R.421-12 du Code de l'Urbanisme) :

a-) dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30-1 du Code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

b-) dans un site inscrit ou dans un site classé, ou en « instance de classement » en application des articles L.341-1 et L.341-2 du Code de l'Environnement,

c-) Dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.151-19 ou de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme,

d-) Dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

Considérant encore, en la matière, que le Plan Local d'Urbanisme dispose des prescriptions particulières en matière de clôture, notamment au titre de la protection des paysages et de leur mise en valeur, la déclaration préalable est un moyen de contrôle qui permet, en outre, à la commune, d'avoir connaissance des projets de réalisation sur son territoire et ainsi d'informer les pétitionnaires en la matière en leur prodiguant des conseils quant à leur réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre les clôtures à déclaration préalable, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme, dans l'ensemble des **zones U et AU**.

Il est rappelé que l'absence de déclaration en Mairie, dans les autres zones, ne dispense absolument pas du respect des règles définies par le P.L.U par les pétitionnaires, en application des dispositions

figurant à l'article L152-1 du Code de l'urbanisme. Les infractions en la matière restent assujetties aux procédures contentieuses décrites aux articles L.480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les projets de clôtures, à l'exception des clôtures agricoles, dans l'ensemble des zones U et AU du territoire communal.

6) Augmentation temps travail Elodie ROCQ TNC à 28h - D2016-006 -

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011, nommant Elodie ROCQ, adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2014, nommant Elodie ROCQ, par voie d'intégration directe, adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires.

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent pour faire face à une réorganisation du fonctionnement du Musée du Verre Yves Blaquièr consistant notamment à une ouverture au public plus importante.

Considérant la saisine le 25 janvier 2016 du Comité Technique du Centre de Gestion du Tarn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail d'Elodie ROCQ à 28 heures à compter du 1^{er} mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

7) Augmentation temps travail Séverine CHIALVO TNC à 26h - D2016-007 -

Vu l'arrêté du 9 janvier 2014, nommant Séverine CHIALVO, adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de cet agent qui assure, en sus de l'entretien des toilettes publiques, du ménage de la mairie et du foyer du 3^{ème} Age, les sanitaires de l'Office de Tourisme et le ménage de la salle de la Cour des Jaunes,

Considérant la saisine le 25 janvier 2016 du Comité Technique du Centre de Gestion du Tarn,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail de Séverine CHIALVO à 26 heures à compter du 1^{er} mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

8) Plan de coupe de la forêt communale de SOREZE - D2016-008 -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts a proposé un plan des coupes pour l'exercice 2016.

et après en avoir délibéré, le conseil municipal de la ville de Sorèze demande

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DEMANDE :

⇒ d'inscrire à l'état d'assiette 2016 la parcelle forestière numéro 3b,

⇒ Le martelage par l'Office National des Forêts de la parcelle forestière numéro 3b,

⇒ Fixe la vente de cette parcelle en bloc et sur pied de la totalité de la coupe.

9) Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales de la Commune - D2016-009 -

VU la demande du Comité des Œuvres Sociales de la commune sollicitant une subvention supplémentaire pour faire face à des dépenses nouvelles et exceptionnelles liées au départ à la retraite de deux agents dans le courant de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

⇒ d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros au Comité des Œuvres Sociales de la commune.

⇒ Les crédits nécessaires seront prévus sur le budget primitif de l'année 2016 à l'article 65748.

10) Indemnité représentative de logement aux instituteurs pour 2015 - D2016-010 -

Conformément aux articles L921-2 et suivants et l'article R212-9 du Code de l'Education, relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs, Monsieur le Maire soumet pour avis, au Conseil Municipal, les propositions présentées par Monsieur le Préfet, dans sa circulaire en date du 19 janvier

2016 de reconduire l'indemnité représentative de logement (IRL) aux instituteurs en 2015, à savoir 2246,40€ correspondant au montant de base annuel, soit une IRL majorée de 2808€ (pour un instituteur marié sans enfant ou pour un instituteur marié, célibataire, veuf ou divorcé, avec un ou plusieurs enfants à charge).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

ÉMET un avis favorable au paiement de l'indemnité représentative de logement soit :

⇒2246,40€ correspondant au montant de base annuel, soit une IRL majorée de 2808€ (pour un instituteur marié sans enfant ou pour un instituteur marié, célibataire, veuf ou divorcé, avec un ou plusieurs enfants à charge).

11) Travaux requalification urbaine rues Saint-Martin, Lacordaire, du Maquis - Avenant 1 - D2016-011.

VU la délibération du 30 juin 2015 attribuant les marchés de travaux de requalifications urbaine du bourg, rues Saint-Martin, Lacordaire et du Maquis.

CONSIDÉRANT qu'en cours de chantier, des modifications ont été jugés nécessaires pour prendre en compte des travaux supplémentaires et supprimer certains aménagements.

CONSIDÉRANT que ces modifications n'entraînent pas de surcoût pour l'opération mais uniquement une rectification de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

CONSIDÉRANT qu'il convient néanmoins de signer un avenant afin que la facturation soit en conformité avec la DPGF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE l'avenant n°1 portant modification de la DPGF figurant sur les marchés de travaux de requalification urbaine signés avec les entreprises EIFFAGE et POUSTHOMIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

12) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn pour un passage canadien à Pistre D2016-012.

VU l'aménagement récent d'un sentier kartisque sur le Causse de Pistre par le Comité de Spéléologie Régional Midi-Pyrénées.

CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre la coexistence de plusieurs activités sur ce plateau (randonnées, spéléo, agriculture) tout en maintenant les activités d'élevage.

CONSIDÉRANT que pour répondre à ces enjeux multiples, il convient de réaliser un aménagement pastoral sur le plateau en créant notamment un passage canadien dont le coût est estimé à 6610,50€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE l'aménagement pastoral à réaliser sur le Causse de Pistre pour concilier les différentes activités de loisirs avec l'activité pastorale qui contribue à l'entretien du site et à la pérennité des milieux naturels fragiles.

SOLLICITE une subvention auprès du CDT pour la réalisation de cette opération dont le coût est estimé à 6610,50€ H.T..

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures quarante cinq.

Le Maire

Albert MAMY

